

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS & FUTUNA

SERVICE DES DOUANES

CIRCULAIRE

relative aux modalités d'application et d'établissement du formulaire unique de déclaration en douane en détail D.A.U. suite à la mise en place du système de dédouanement informatique SYS2D adopté par arrêté n° 2013-315 du 07/08/2013

I - PRINCIPES GENERAUX

La présente circulaire abroge la circulaire N° 036/95/1305/DAM du 24 mai 1995.

A Wallis et Futuna, la déclaration est intitulée " **DAU - DOUANES WALLIS et FUTUNA** ".

Cette mention doit figurer dans l'espace disponible au dessus de la rubrique 2, partie gauche du document.

Le DAU se présente, dans son ancienne version, valable jusqu'à épuisement des stocks, sous la forme d'une liasse comportant plusieurs feuillets dont les informations se dupliquent de façon sélective en fonction de leur utilisation et de manière à préserver les données confidentielles ou évolutives.

Des liasses intercalaires comportant des feuillets avec 3 articles supplémentaires à déclarer peuvent être utilisées lorsque la déclaration concerne des espèces tarifaires différentes.

Il est désormais possible de l'imprimer à partir du système SYS2D

Issus du modèle-cadre DAU, 2 types de déclarations doivent être employés

à l'exportation

DAU. E. Composé de 3 feuillets :

. Exemple n° 1 : bureau de douane avec liseré rouge. Formant chemise, il est conservé au bureau de douane avec les pièces obligatoires qui y sont jointes : factures, notes de détail de valeur, colisage, demande d'EUR 1, LTA, connaissements, etc... ;

. Exemple n° 3 : exportateur avec liseré jaune. Remis par la douane, après authentification, à l'exportateur, pour valoir attestation d'exportation ;

. Exemple supplémentaire : bon à enlever. Destiné à recevoir le " bon à exporter " délivré par la douane, pour servir de justificatif à la mise à bord des moyens de transport et à la sortie des magasins et aires d'exportation.

à l'importation

DAU. I. Composé de 3 feuillets :

. Exemple n° 6 : bureau de douane avec liseré rouge pointillé.
Formant chemise, conservé au bureau de douane avec les pièces obligatoires qui y sont jointes: factures, connaissements, LTA, notes de détail de valeur, colisage, certificats d'origine, autorisations d'importation, laissez-passer sanitaires et phytosanitaires, etc. ;

. Exemple n° 8 : importateur avec liseré jaune pointillé. Remis par la douane à l'importateur après authentification et prise en charge de la liquidation des droits et taxes exigibles repris sur le DAU.

. Exemple supplémentaire : bon à enlever. Destiné à recevoir le " bon à enlever " délivré par la douane, cet exemple est remis par l'importateur à l'exploitant des magasins et aires de dépôt temporaire. Au vu de ce document qu'il conserve à titre de justificatif de l'apurement des comptes de magasin, l'exploitant est autorisé à laisser l'importateur retirer les marchandises pour la mise à la consommation finale.

les DAU édités depuis SYS2D seront acceptés sans liseré de couleur

Compte tenu des spécificités locales du Territoire des Îles de Wallis et Futuna, la totalité des rubriques, numérotées de 1 à 54, du DAU ne sont pas utilisées. La mise en place de SYS2D n'a pas modifié ces rubriques, mais leur remplissage ne s'effectue plus de façon chronologique mais selon l'ouverture de trois fenêtres dénommées : En-tête, Nomenclature et Récapitulatif.

La fenêtre En-tête reprend les rubriques 1 à 30 ;

La fenêtre Nomenclature les rubriques 31 à 46 et 49 ;

La fenêtre Récapitulatif les rubriques 47, 48 et 50 à 54.

II - MODALITES D'ETABLISSEMENT DU D.A.U..

TYPES DE D. A. U.		<u>feuilles</u>
	* Exportation seule	1, 3 + 1 ex. suppl.
	* Importation seule	6, 8 + 1 ex. suppl.

**COMMENT
ETABLIR
VOTRE DAU.** REMARQUES : Certaines rubriques signalées ci-dessous ne doivent être servies que pour les opérations d'exportation, d'autres uniquement pour les opérations d'importation.

II-1. FENETRE EN-TETE RELATIVE AUX INFORMATIONS SE RAPPORTANT A L'ECHANGE COMMERCIAL

Rubrique 1 DECLARATION :

1ère sous-case :

- * **EX** pour les déclarations d'exportation ;
- * **IM** pour les déclarations d'importation.

2ème sous-case : Code procédure :

- 1 - Exportation définitive ;
- 2 - Exportation temporaire* ;
- 3 - Réexportation ;
- 4 - Mise à la consommation ;
- 5 - Importation temporaire* ;
- 6 - Réimportation ;
- 7 - Mise en entrepôt ;
- 9 - Avitaillement, comptoir de vente.

* opérations soumises à autorisation

3ème sous-case : **ne pas servir.**

ATTENTION :

Les déclarations de type EX2 et IM5 font l'objet d'autorisation préalable du service des douanes. Dans ce cadre, SYS2D réclamera un numéro et une date d'autorisation délivrée par le service des douanes pour continuer le remplissage du DAU.

Rubrique 2 EXPORTATEUR : **NE SERVIR QUE POUR L'EXPORTATION.**

Indiquez le nom ou la raison sociale et l'adresse complète de l'exportateur réel au départ du Territoire ainsi que le n° d'inscription au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du Tribunal de Mata-Utu (code RIDET).
Le cas échéant, mentionnez " OCCASIONNEL " lorsqu'il s'agit d'une opération isolée non commerciale.

- Rubrique 3** FORMULAIRES : rubrique remplie automatiquement par le système.
- Rubrique 4** **Ne pas servir.**
- Rubrique 5** ARTICLES : Nombre de positions tarifaires reprises dans la déclaration.
rubrique remplie automatiquement par le système.
- Rubrique 6** TOTAL DES COLIS : Nombre de cartons, caisses, etc...
- Rubrique 7** N° DE REFERENCE : **Mention obligatoire** interne à l'entreprise pour identifier l'opération dans ses comptes. En cas de non remplissage, le système ne passera pas à l'étape suivante.
- Rubrique 8** DESTINATAIRE : Nom ou raison sociale et adresse complète du destinataire réel des marchandises. Obligatoire à l'importation, facultatif à l'exportation.
Dans le cas d'importation, indiquez également le n° d'immatriculation du destinataire. Il s'agit du numéro d'inscription au registre de commerce et des sociétés au Tribunal de Mata-Utu.
- Rubrique 9** RESPONSABLE FINANCIER : A servir uniquement si le paiement doit être effectué à (ou par) une autre société ou personne que vous-même. Inscrire son nom, son adresse et n° d'immatriculation.
SPECIFICITES RESERVEES AUX PROFESSIONNELS DU DEDOUANEMENT
Les professionnels du dédouanement qui sont autorisés à utiliser le crédit d'enlèvement (CE) d'une autre société disposeront dans SYS2D d'une autorisation spéciale de la douane. De plus, conformément à l'article 9 modifié de l'arrêté 2013-315, le système impute automatiquement le CE du professionnel dans tous les cas où la déclaration ne génère pas de droits et taxes mais uniquement la redevance informatique (RSI)
- Rubrique 10** PAYS DE PREMIERE DESTINATION : (à l'exportation)
S'il doit y avoir changement de moyen de transport en cours de route, indiquez le code du pays où se produira la première rupture de charge.
Ne pas servir s'il y a transport direct.
Liste des pays disponible sur le système via la touche F2
PAYS DE DERNIERE PROVENANCE : (à l'importation)
A servir seulement s'il y a eu changement de moyen de transport en cours de

route. Indiquez alors le code du pays de provenance où les marchandises ont été chargées sur le moyen de transport franchissant la frontière.

Liste des pays disponible sur le système via la touche F2

- Rubrique 11** **Ne pas servir.**
- Rubrique 12** **Ne pas servir.**
- Rubrique 13** **Ne pas servir.**
- Rubrique 14** DECLARANT :
Vous-même ou votre représentant légal habilité par procuration.
Lorsque la déclaration est souscrite par un commissionnaire en douane agréé, ajouter en outre le n° d'agrément et le n° de répertoire.
- Rubrique 15** PAYS D'EXPORTATION :
- Rubrique 15 a** CODE DU PAYS D'EXPORTATION :
Ne pas servir à l'exportation.
A l'importation, inscrivez le code du pays de provenance.
Liste des pays disponible sur le système via la touche F2
- Rubrique 15 b** DEPARTEMENT D'EXPEDITION :
A ne servir que pour les opérations d'exportation.
Expédition initiale de la marchandise par :
WALLIS = 11; FUTUNA = 12.
- Rubrique 16** PAYS D'ORIGINE : Saisir le code du pays d'origine de la marchandise
Cette mention est obligatoire à l'importation.
- Rubrique 17** PAYS DE DESTINATION : Saisir le code du pays de destination
Ne servir que pour les opérations d'exportation.
- Rubrique 17 a** Code PAYS DE DESTINATION :
Servir uniquement pour les opérations d'exportation.
Liste des pays disponible sur le système via la touche F2
- Rubrique 17 b** DEPARTEMENT DE DESTINATION :
Servir uniquement pour les opérations d'importation.
Indiquez le n° **11** si la destination effective de la marchandise est **Wallis**,
le n° **12** pour **Futuna**.
- Rubrique 18** IDENTITE & NATIONALITE DU MOYEN DE TRANSPORT :
Ne pas servir.

- Rubrique 19** CONTENEUR :
- 1 - Transport par conteneur
 - 2 - Autres.

- Rubrique 20** CONDITIONS DE LIVRAISON :
- 1ère sous-case : 3 caractères alphabétiques = **INCOTERM.**
disponible sur le système par menu déroulant

Signification	INCOTERM	Lieu à préciser
A l'usine	EXW	Localisation de l'usine
Franco Wagon	FOR	Point de départ convenu
Franco le long du navire	FAS	Port d'embarquement convenu
Franco bord	FOB	Port d'embarquement convenu
Coût et fret	CFR	Port de destination convenu
Coût Assurance et fret	CIF	Port de destination convenu
Ex Ship	EXS	Port de destination convenu
A quai	EXQ	Dédouané Port convenu
Rendu Territoire	DAF	Lieu de livraison à la frontière
Rendu droits acquittés	DDP	Lieu de destination dans pays d'importation
FOB Aéroport	FOA	Aéroport de départ convenu
Franco transporteur	FRC	Point désigné
Fret/port payé jusqu'à	DCP	Point de destination convenu
Fret/Port payé assurance comprise jusqu'à	CIP	Point de destination convenu
Rendu au Terminal	DAT	Point de destination convenu
Rendu au lieu de destination	DAP	Point de destination convenu

2ème sous-case : Lieu à préciser.

3ème sous-case : Code supplémentaire afférent au lieu de livraison prévu au contrat. Inscrivez :

- . Code **1** si la localité est située à **Wallis** ;
- . Code **2** si la localité est située à **Futuna** ;
- . Code **3** si la localité est située en dehors du Territoire.

Rubrique 21 IDENTITE ET NATIONALITE DU MOYEN DE TRANSPORT FRANCHISSANT LA FRONTIERE :

1ère sous-case : Identité du moyen de transport actif franchissant la frontière.

2ème sous case : Nationalité. Code de la nationalité du moyen de transport franchissant la frontière.

En cas d'envois postaux : Ne pas servir.

Rubrique 22 MONNAIE ET MONTANT TOTAL FACTURE :

1ère sous-case : Indiquez le code du pays dont la monnaie est utilisée pour la facturation.

Liste des devises des pays disponible sur le système (menu déroulant)

2ème sous-case : Cette case est remplie par le système après les calculs automatiques. Elle correspond au montant total facturé que vous recevez de votre client ou que vous versez à votre fournisseur.

Rubrique 23 TAUX DE CHANGE : Ne pas servir

Le taux est intégré dans le système

Rubrique 24 NATURE DE LA TRANSACTION :

Inscrivez le code **10** pour les opérations d'achat ou de vente. Ce code couvre également les transactions de troc ainsi que la consignation. Inscrivez le code **00** dans les autres cas.

Rubrique 25 MODE DE TRANSPORT A LA FRONTIERE DU TERRITOIRE :

	Codes
Transport maritime	10
Transport par air	40
Envois postaux	50

Rubrique 26 **Ne pas servir.**

Rubrique 27 LIEU DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT :

Précisez :

- . À l'exportation, le lieu où les marchandises sont chargées sur le moyen de transport qui franchira la frontière ;
- . À l'importation, le lieu où les marchandises sont déchargées du moyen de transport ayant franchi la frontière.

Rubrique 28 DONNEES FINANCIERES ET BANCAIRES :

Indiquez l'échéance de règlement :	Codes
* Paiement avant importation ou exportation	00
* Paiement au plus tard à 30 jours	01
* Paiement au plus tard à 2 mois	02
* etc	
* Opération sans paiement avec transfert de propriété	80
* Opération sans paiement sans transfert de propriété	81

Rubrique 29 BUREAU DE SORTIE, BUREAU D'ENTREE = BUREAU DE DEDOUANEMENT

8111 pour Wallis/.....8112 pour Futuna.

**ATTENTION AU PRINCIPE DU DEDOUANEMENT
LE DAU DOIT ETRE DEPOSE AU BUREAU DE
DOUANE OU SE TROUVE LA MARCHANDISE**

Rubrique 30 LOCALISATION DES MARCHANDISES :

Lieu où les marchandises peuvent être examinées lors du dédouanement : hangar, quai, etc... .

FIN DE LA FENETRE EN-TETE POUR PASSER A LA SUIVANTE
CLIQUEZ SUR « CREER LA DECLARATION » ET
L'ONGLET « NOMENCLATURE » S'OUVRE

II-2. FENETRE NOMENCLATURE RELATIVE AUX ARTICLES DECLARES

Pour accéder au cartouche article, cliquez sur la croix à droite « Ajouter une fiche »

L'ouverture de la fenêtre lance automatiquement la rubrique nomenclature

Rubrique 33 CODE DES MARCHANDISES :

Portez le code de la marchandise du tarif des douanes qui comporte 8 chiffres avec aide de recherche par la loupe qui donne accès au tarif douanier de Wallis et Futuna.

Le code des marchandises va présélectionner la taxation du produit en origine

pays tiers (Paiement des droits de douanes).

Rubrique 31

MARQUES & NUMEROS DES COLIS - DESIGNATION DES MARCHANDISES :

Sur la première ligne : les marques, numéros, nombre et nature des colis.

Sur la deuxième ligne : désignation commerciale précise pour permettre l'identification des marchandises et leur classification immédiate et certaine.

CONTENEUR : **obligatoire**

Rubrique 32

ARTICLE : Rubrique remplie par le système

Rubrique 34

CODE PAYS D'ORIGINE :

34 a: ne servir qu'à l'importation (feuillet 6 et 8)

Liste des pays disponible sur le système via la touche F2

34 b: Ne pas servir.

Rubrique 35

MASSE BRUTE (Kg) : POIDS BRUT

Indiquez le poids brut (poids net de la marchandise + emballages).

Rubrique 36

PREFERENCE : **Origine préférentielle = droits de douane à zéro**

Ne servir qu'à l'importation d'un pays de la CE ou d'un TOM (Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, St-Pierre & Miquelon et Mayotte) et que pour les marchandises accompagnées de certificats EUR.1 ou DOF (Déclaration d'Origine sur Facture) : code **02**. sinon rien

IMPORTANT : Le fait d'indiquer le code 02 dans cette rubrique engage la responsabilité du déclarant. Si les EUR1 ou les DOF ne sont pas joints au dossier douane au moment de son dépôt ou ne sont pas valides, le service des douanes relèvera une infraction (fausse déclaration d'origine Préférentielle).

Rubrique 37

REGIME : à partir du menu déroulant

1ère sous-case :

** A l'exportation :*

. Exportation définitive	10
. Exportation temporaire	20
. Réexportation en suite d' A.T. ou d'entrepôt.....	30

** A l'importation :*

. Mise à la consommation	40
. Admission temporaire	50
. Réimportation en suite d' E.T.	60

. Entrée en entrepôt 70
2ème sous-case : Ne pas servir.

Rubrique 38 MASSE NETTE (Kg) : POIDS NET
Poids de la marchandise sans emballages exprimé en Kg, sans décimale.

Rubrique 39 **Ne pas servir.**

Rubrique 40 DECLARATION SOMMAIRE/DOCUMENT PRECEDENT :
Référence aux documents de transport = N° de manifeste et N° de L.T.A.
ou de connaissance, ou le n° d'enregistrement des colis postaux.

Rubrique 41 UNITES SUPPLEMENTAIRES :
Pour chaque position statistique, si le tarif d'usage le prévoit, indiquez dans
l'unité de mesure demandée, la quantité de marchandise concernée.
Les unités complémentaires ne doivent pas faire état de décimale,
l'arrondissement des quantités se fait à l'unité inférieure la plus proche
(ex: 1,499 litre s'écrira 1 ; 0,490 s'écrira 0).

Dans le cadre de certaines taxations des informations supplémentaires sont
nécessaires comme le degré alcoolique pour les produits du chapitre 2208
taxe TICA par exemple.

ATTENTION :

**IL NE FAUT PAS CONFONDRE les notions de volume qui s'appliqueront plus
tard dans le cadre de la répartition des frais de transport (troisième
fenêtre) avec les unités supplémentaires exprimées en litres, voire en M³.**

Rubrique 42 PRIX DE L'ARTICLE : **Ne pas servir.**

Rubrique 43 METHODE D'EVALUATION : **Ne pas servir.**

Rubrique 44 MENTIONS SPECIALES/DOCUMENTS PRODUITS/CERTIFICATS ET
AUTORISATIONS :
Outre la facture, indiquez tous les autres documents (références et n°) que
vous devez joindre à la déclaration (Lettre de transport, Note de détail,
Certificat EUR.1, Autorisation, Laissez-passer sanitaire, etc...).

Rubrique 45 AJUSTEMENT : **Ne pas servir.**

Rubrique 46 VALEUR TAXABLE : VALEUR STATISTIQUE **Ne pas remplir**
Valeur déterminée par le système en application de la définition de la valeur
en douane et par rapport aux informations fournies par le déclarant lors du

remplissage du DAU. (Case DEVISE et case 22)
 Valeur des marchandises y compris les frais de transport et d'assurance jusqu'à la frontière. Elle est exprimée en Francs CFP arrondie au franc inférieur.

Rubrique 49 IDENTIFICATION DE L'ENTREPOT :

A servir uniquement dans le cas où la marchandise est placée immédiatement sous un régime économique de l'entrepôt.

SI VOUS AVEZ D'AUTRES ARTICLES OUVREZ UNE NOUVELLE FENETRE EN CLIQUANT SUR LA CROIX « AJOUTER UNE FICHE » SINON CLIQUEZ SUR L'ONGLET RECAPITULATIF

II-3. FENETRE RECAPITULATIF AUTRES INFORMATIONS

Rubrique 47 CALCUL DES IMPOSITIONS : (5 Sous-rubriques en colonnes) :

colonne	Signification	Comment compléter les colonnes
1	Type	Codification : 4 caractères maximum caractérisant le droit ou la taxe à liquider : DD, TE, TICA, TICT, TICH, TPP, TSA, ACM, DP, RSI.
2	Base d'imposition	Assiette des droits et taxes.
3	Quotité	Taux applicable au droit ou à la taxe.
4	Montant	Montant du droit ou de la taxe exprimé en F.CFP arrondi au franc inférieur.
Les colonnes 1 à 4 sont remplies par le système		
5	Mode de paiement A remplir par l'utilisateur	Code harmonisé : A : comptant ; B : consigné ; C : garanti par utilisation d'un crédit d'enlèvement (CE).

Case exonération : Sélectionner aucune, droit proportionnel, totale sauf droit proportionnel ou totale. Toute exonération génère une case supplémentaire où doivent être portées les références à un texte et engage, à ce titre, la responsabilité

du demandeur.

Rubrique 48 REPORT DE PAIEMENT : **Ne pas servir.**

Rubrique 50 **Ne servir** que dans le cas où la marchandise est placée sous un régime économique. Cette case est destinée à recevoir les informations relatives à la constitution des cautions bancaires, aux références aux régimes antérieures d'entrepôt, d'admission temporaire, etc... .

Rubrique 51 **Ne pas servir.**

Rubrique 52 **Ne pas servir.**

Rubrique 53 **Ne pas servir.**

Rubrique 54 LIEU ET DATE : Après avoir précisé le lieu et la date de dépôt des documents, datez et signez votre déclaration.
Elle ne doit avoir ni surcharge ni interligne.

Rubrique A, B, C, et D. **E ELLES SONT RESERVEES AU SERVICE**, sauf cas particulier prévu rubrique 47 pour ce qui concerne l'utilisation de la case B.

AIDE AU DEDOUANEMENT

VALEUR

Les règles concernant la valeur en douane des marchandises répondent aux exigences du règlement CEE n° 1224/80 du Conseil du 28/05/1980 relatif à la valeur en douane des marchandises et à l'arrêté 2013-317 du 07/08/2013 portant détermination du taux de change à retenir pour la conversion en monnaie locale des éléments relatif au calcul de la valeur en douane et aux modalités de calcul de la valeur en douane lors de l'importation de moyens de transports, des navires de plaisance et des aéronefs d'occasion.

Détail de valeur dans SYS2D:

Dans le cartouche récapitulatif figure dans la partie gauche 3 blocs de cellules qui permettent de répartir les différents frais qui interviennent dans la valeur en douane lorsque celle-ci comporte plusieurs articles.

Dans ce cas, il est proposé une répartition par poids, volume ou valeur.

Il suffit de cocher l'une des cases correspondantes.

Dans le bloc fret, la cellule fret 1 permet d'intégrer des montants en francs pacifique et la cellule fret 2 correspond à un montant dans une autre devise généré par le calcul des cellules voisines.

Le dernier bloc correspond aux frais d'assurances et autres.

Remarque : les taux de change sont mis à jour par le système.

ORIGINE

Les règles d'origine préférentielle ont fait l'objet de la Décision d'Association D'Outre-Mer (DAO) applicable au 01 janvier 2014.

Cette décision n° 2013/755/UE du 25/11/2013 publiée au JOUE L344 du 19/12/2013 abroge toutes les décisions précédentes.

LE CERTIFICAT DE CIRCULATION L'EUR.1 permet pour des marchandises originaires d'un pays de l'U.E. , ou d'un T.O.M. de faire bénéficier le destinataire de l'un de ces pays ou territoire du régime préférentiel prévu par les accords **CE-TOM**. Ce régime préférentiel ne peut être accordé que sur présentation de l'original du certificat EUR.1 visé par les services douaniers du pays de provenance.

DECLARATION D'ORIGINE SUR FACTURE DOF La DOF peut remplacer le certificat EUR1. Pour des valeurs inférieures à 10 000 euros, elle est établie directement par l'exportateur. Pour des valeurs supérieures à 10 000 euros, l'exportateur doit être agréé par l'administration douanière de son pays.

ESPECE TARIFAIRE

Le tarif des douanes de Wallis et Futuna est en ligne sur SYS2D

ENVOIS PAR A l'exportation si la valeur des marchandises par colis :

VOIE POSTALE
PAR DES
PARTICULIERS

- Est inférieure à 180 000 FCFP, l'envoi est dédouané d'office sans formalité. Vous devez cependant établir une déclaration postale et joindre une facture à partir de 100 000 FCFP ;
- Est supérieure à 180 000 FCFP, vous devez déposer un DAU dans SYS2D.

A l'importation, si la valeur des marchandises par colis :

- Est inférieure à 100 000 FCFP, l'envoi est dédouané d'office sur la base de la Facture jointe par l'expéditeur ;
- Est supérieure à 100 000 FCFP, Vous devez établir un DAU dans SYS2D.

DOCUMENTS
PRODUITS

Sont appelés ainsi tous les documents présentés au moment des opérations de dédouanement : la facture, les titres couvrant le transport, les certificats de circulation et d'origine, dont certains accompagnent la marchandise.